### Informations de base

### 2020/0278(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement

### Règlement sur le filtrage

Modification Règlement 2008/767 2004/0287(COD) Modification Règlement 2017/2226 2016/0106(COD) Modification Règlement 2018/1240 2016/0357A(COD) Modification Règlement 2019/817 2017/0351(COD)

### Subject

7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas

### Priorités législatives

Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24

### Procédure terminée

### Acteurs principaux

# Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	SIPPEL Birgit (S&D)	09/11/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	ZOIDO ÁLVAREZ Juan Ignacio (EPP)	
	OETJEN Jan-Christoph (Renew)	
	STRIK Tineke (Greens/EF	A)
	WEIMERS Charlie (ECR)	
	VANDENDRIESSCHE Tor (ID)	m
	ERNST Cornelia (The Left	)

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne		
Commission	DG de la Commission	Commissaire
européenne	Migration et affaires intérieures	JOHANSSON YIva

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0612	Résumé
11/11/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/03/2023	Vote en commission,1ère lecture		
28/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
14/04/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0149/2023	Résumé
17/04/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
20/04/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71 - vote)		
14/02/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2024)000944 PE759.021	
10/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0181/2024	Résumé
10/04/2024	Résultat du vote au parlement	E	
10/04/2024	Débat en plénière	<u>@</u>	
14/05/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/05/2024	Signature de l'acte final		
22/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques			
Référence de la procédure	2020/0278(COD)		
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)		
Sous-type de procédure	Note thématique		
Instrument législatif	Règlement		
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2008/767 2004/0287(COD)  Modification Règlement 2017/2226 2016/0106(COD)  Modification Règlement 2018/1240 2016/0357A(COD)  Modification Règlement 2019/817 2017/0351(COD)		
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 077-p2		
État de la procédure	Procédure terminée		

## Portail de documentation

## Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE700.425	16/11/2021	
Amendements déposés en commission		PE703.276	24/01/2022	
Amendements déposés en commission		PE703.277	24/01/2022	
Amendements déposés en commission		PE703.278	24/01/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0149/2023	14/04/2023	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE759.021	08/02/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0181/2024	10/04/2024	Résumé

### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2024)000944	08/02/2024	
Projet d'acte final	00020/2024/LEX	14/05/2024	

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0612	23/09/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)377	29/07/2024	

## Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2020)0612	15/12/2020	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2020)0612	21/01/2021	
Contribution	RO_SENATE	COM(2020)0612	30/03/2021	
Contribution	EL_PARLIAMENT	COM(2020)0612	16/04/2021	

## Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5719/2020	24/02/2021	

CofR	Comité des régions: avis	CDR4843/2020	19/03/2021	

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Service de recherche du PE	Briefing	17/11/2020	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

## Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence	Fransparence Control of the Control					
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	29/09/2025	European Network on Statelessness		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	06/03/2025	Border Violence Monitoring Network Meliore Foundation		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	29/10/2024	Verbindungsbüro Bundestag		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	21/10/2024	Centre for European Policy Studies		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	01/10/2024	Ludwig-Maximilians-Universität München		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	19/09/2024	Deutscher Caritasverband e. V.		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	05/06/2024	International Centre for Migration Policy Development		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	29/04/2024	Eurocities		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	04/04/2024	Permanent Representation of Germany to the EU		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	27/03/2024	Universität Wien		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	26/03/2024	European Policy Centre		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	28/02/2024	Caritas Deutschland		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	13/02/2024	Parliamentary Assembly of the Council of Europe, Member of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	06/02/2024	Amnesty International Limited		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	05/02/2024	European Network for Statelessness		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	25/01/2024	German Permanent Representation		
ERNST Cornelia	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	24/01/2024	Border Violence Monitoring Network		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	15/12/2023	Bundesministerium des Inneren und für Heimat		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	13/12/2023	Pro Asyl		
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	05/12/2023	Bundesministerin des Innern und für Heimat		

SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	01/12/2023	European Council on Refugees and Exiles
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	01/12/2023	Border Violence Monitoring Network
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	29/11/2023	Permanent Representation of the Federal Republic of Germany to the EU
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	21/11/2023	Belgian State Secretary for Asylum and Migration
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	16/11/2023	Border Violence Monitoring Network Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	15/11/2023	State Secretary of Germany
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	14/11/2023	State Secretary of Germany
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	08/11/2023	Friedrich-Ebert-Stiftung FEPS
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	06/11/2023	European Union Agency for Asylum
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	31/10/2023	Auszubildende der Landkreise und Kommunen aus der Region Neckar-Alb
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	24/10/2023	Deutsches Institut für Menschenrechte e.V.
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	19/10/2023	Médecins Sans Frontières International
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	17/10/2023	Permanent Representation of Germany to the EU
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	12/10/2023	AWO Bundesverband e.V. Brot für die Welt Deutscher Caritasverband e. V. Deutsches Institut für Menschenrechte e.V. Diakonie Deutschland Terre des Hommes MSF Der Paritätische
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	12/10/2023	International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies Jesuit Refugee Service - Europe Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants Save the Children Europe
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	11/10/2023	Berlin Governance Platform gGmbH Heinrich Böll Stiftung e.V. Rosa Luxemburg Stiftung Moving Cities Cities4Refugees
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	09/10/2023	Dutch Permanent Representation to the EU
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	04/10/2023	Permanent Represenation of the Netherlands to the EU
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	18/09/2023	Terre des Hommes International Federation
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	15/09/2023	European Network on Statelessness
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	12/09/2023	European Commission, DG HOME
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	08/09/2023	Permanent Representation of Spain to the EU
OETJEN Jan- Christoph	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	06/09/2023	AWO Bundesverband e.V. Diakonie Deutschland Terre des Hommes International Federation PRO ASYL
				AWO Bundesverband e.V.

SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	06/09/2023	Diakonie Deutschland Terre des Hommes International Federation Pro asyl
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	30/08/2023	Caritas Deutschland
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	29/08/2023	Red Cross EU
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	26/07/2023	ECRE
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	25/07/2023	Police Directorate Kos
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	25/07/2023	Frontex
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	25/07/2023	Arsis
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	25/07/2023	Hellenic Coast Guard
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	24/07/2023	Equal Rights Beyond Borders AMKE Equal Rights Beyond Borders e.V.
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	24/07/2023	Reception and Identification Service
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	24/07/2023	Asylum Service
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	24/07/2023	UNHCR
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	20/07/2023	PICUM
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	20/07/2023	Equal Rights Beyond Borders e.V.
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	19/07/2023	Permanent Representation of the Federal Republic of Germany to the EU
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	11/07/2023	Permanent Representation of the Federal Republic of Germany to the European Union
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	10/07/2023	Deutsches Institut für Menschenrechte e.V.
ERNST Cornelia	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	06/07/2023	Border Violence Monitoring Network
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	27/06/2023	eu-LISA
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	26/06/2023	Diakonie Deutschland Pro Asyl Evangelische Akademie zu Berlin
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	22/06/2023	Deutscher Caritasverband e. V. Diakonie Deutschland ProAsyl Der Paritätische
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	22/06/2023	Niedersächsisches Ministerium für Bundes- und Europaangelegenheiten und Regionale Entwicklung Vertretung des Landes Niedersachsen bei der Europäischen Union
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	20/06/2023	Permanent Representation of Germany
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	08/06/2023	Council of European Municipalities and Regions (
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	31/05/2023	Friedrich-Ebert-Stiftung
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	24/05/2023	Queen Mary University London Universitat de Barcelona College of Europe
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	10/05/2023	Border Violence Monitoring Network

SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	04/05/2023	Kindernothilfe e.V.
	. карронов. (о)		0 1/00/2020	Lesvos Solidarity
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	20/04/2023	Council of European Municipalities and Regions (CCRE/CEMR)
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	19/04/2023	Permanent representation of Germany to the EU
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	31/03/2023	Brot für die Welt Deutscher Caritasverband e. V. Diakonie Deutschland Der Paritätische Gesamtverband MSF Deutschland Pro Asyl
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	30/03/2023	Austrian Permanent Representation
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	29/03/2023	Swedish Permanent Representation
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	27/03/2023	AWO Bundesverband e.V. Danish Refugee Council Brussels International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies ECRE Red Cross EU Equal Rights Beyond Borders
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	22/03/2023	Border Violence Monitoring Network
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	21/03/2023	DG HOME European Commission
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	20/03/2023	United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)
STRIK Tineke	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	15/03/2023	Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	09/03/2023	German Ministry of the Interior
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	08/03/2023	Swedish Ministry of Justice
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	07/03/2023	Friedrich-Ebert-Stiftung Swedish Institute for European Policy Studies
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	07/03/2023	Gewerkschaft der Polizei
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	28/02/2023	Caritas Europa Deutscher Caritasverband e. V.
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	27/02/2023	DG HOME
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	22/02/2023	Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	21/02/2023	European Network of Statelessness
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	16/02/2023	Bundesministerium des Innern und für Heimat
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	15/02/2023	Queen Mary University of London University of Barcelona University of Girona
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	06/02/2023	Bundesministerium des Innern und für Heimat
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	03/02/2023	Pro Asyl
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	02/02/2023	European Council on Refugees and Exiles
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	31/01/2023	German Ministry of Foreign Affairs

SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	10/01/2023	Partij van de Arbijd (PvdA)
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	08/12/2022	Amnesty International Limited
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	30/11/2022	Austrian journalists
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	28/11/2022	Diakonie Deutschland
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	22/11/2022	Dutch Permanent Representative to the European Union
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	17/11/2022	Deutscher Anwaltverein (German Bar Association)
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	07/11/2022	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION Eurocities European Council on Refugees and Exiles Friedrich-Ebert-Stiftung SOLIDAR Minister of State for Migration, Refugees and Integration DG Home
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	07/11/2022	German Minister of State for Migration, Refugees and Integration
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	03/11/2022	Diakonie Deutschland
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	03/11/2022	German journalists Netzwerk EBD Verbindungsbüro des Europäischen Parlaments in Deutschland
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	27/10/2022	Nordkirche weltweit
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	18/10/2022	Leiterin Referat E14 – Angelegenheiten des Europäischen Parlaments, Auswärtiges Amt
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	06/09/2022	Czech Ministery of Interior
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	19/07/2022	Equal Rights Beyond Borders Frontex PROKEKA
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	18/07/2022	Equal Rights Beyond Borders (ERBB) Director of Kos Reception and Identification Centre at Ministry of Migration and Asylum and Secretary General for Reception of Asylum Seekers Head of GAS Kos, Hellenic Asylum Service UNHCR Office Kos
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	13/07/2022	Director Fundamental Rights Agency
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	06/07/2022	Czech Ambassador to the EU
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	30/06/2022	Staatsministerin beim Bundeskanzler und Beauftragte der Bundesregierung für Migration, Flüchtlinge und Integration
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	28/06/2022	Friedrich-Ebert-Stiftung
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	23/06/2022	Caritas Europa
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	21/06/2022	Council of European Municipalities and Regions
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	16/06/2022	Parlamentarische Staatssekretärin BMI
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	19/04/2022	Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	24/03/2022	Ministers of the Interior of the German Länder
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	24/03/2022	European Council on Refugees and Exiles

SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	23/03/2022	International Federation for Human European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) Lawyers for Justice in Libya (LFJL)	
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	02/02/2022	NADOE Organisation	
SIPPEL Birgit	Rapporteur(e)	LIBE	27/01/2022	CARE International Aisbl	

#### **Autres membres**

Transparence						
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts				
CUFFE Ciarán	12/12/2022	OXFAM INTERNATIONAL EU ADVOCACY OFFICE				
STRIK Tineke	06/09/2022	European Council on Refugees & Exiles				

Acte final	
Règlement 2024/1356 JO OJ L 22.05.2024	Résumé
Rectificatif à l'acte final 32024R1356R(01) JO OJ L 25.11.2025	

## Règlement sur le filtrage

2020/0278(COD) - 10/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 366 voix pour, 229 contre et 26 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Nouvelles règles de contrôle aux frontières de l'UE et sur son territoire pour les personnes entrées de manière irrégulière dans l'UE

Le nouveau règlement établit :

- le filtrage des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée dans un État membre de l'UE, ont franchi la frontière extérieure d'une manière non autorisée, ont demandé une protection internationale lors des vérifications aux frontières ou ont été débarqués à la suite d'une opération de recherche et de sauvetage, avant leur renvoi vers la procédure appropriée, et
- le filtrage des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier à l'intérieur du territoire des États membres lorsqu'il n'y a pas d'indication que ces ressortissants de pays tiers ont été soumis à des contrôles aux frontières extérieures, avant leur renvoi vers la procédure appropriée.

L'objectif du filtrage est de renforcer le contrôle des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures, d'identifier tous les ressortissants de pays tiers qui sont soumis au filtrage et de vérifier, dans les bases de données pertinentes, si les personnes soumises au filtrage pourraient représenter une menace pour la sécurité intérieure. Le filtrage comprend également des contrôles sanitaires et de vulnérabilité préliminaires visant à détecter les personnes qui nécessitent des soins de santé, les personnes susceptibles de représenter une menace pour la santé publique et les personnes vulnérables.

### Filtrage sur le territoire

Les États membres devront procéder au filtrage des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur leur territoire uniquement lorsqu'ils ont franchi une frontière extérieure pour entrer sur le territoire des États membres de manière non autorisée et lorsqu'ils n'ont pas déjà été soumis au filtrage dans un État membre. Les États membres devront prévoir dans leur droit national des dispositions visant à faire en sorte que ces ressortissants de pays tiers restent à la disposition des autorités compétentes chargées de procéder au filtrage pendant la durée du filtrage, afin de **prévenir tout risque de fuite** et toute menace potentielle pour la sécurité intérieure résultant de cette fuite.

Le filtrage sera effectué en tout lieu adéquat et approprié désigné par chaque État membre, généralement situé aux frontières extérieures ou à proximité de celles-ci ou, à défaut, en d'autres lieux situés sur son territoire. Il devra être effectué sans retard et, en tout état de cause, mené à bien dans un **délai de 7 jours** à compter de l'interpellation à proximité de la frontière extérieure, du débarquement sur le territoire de l'État membre concerné ou de la présentation au point de passage frontalier.

Des **contrôles de sécurité** seront également effectués, en accédant aux bases de données pertinentes (en particulier le système d'information Schengen, le système d'entrée/sortie, le système européen d'information et d'autorisation de voyage ETIAS et le système européen d'information sur les casiers judiciaires - ressortissants de pays tiers système ECRIS-TCN).

#### Exigences relatives au filtrage

Lorsque cela s'avère nécessaire et sur la base d'une appréciation au cas par cas, les États membres pourront placer une personne soumise au filtrage en rétention, si d'autres mesures moins coercitives ne peuvent être efficacement appliquées. La rétention ne devra être appliquée qu'en dernier recours, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, et devra être susceptible d'un recours effectif.

Toutes les personnes soumises au filtrage devront bénéficier d'un niveau de vie qui garantisse leur subsistance, protège leur santé physique et mentale et respecte leurs droits au titre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

### Contrôle du respect des droits fondamentaux

Le règlement prévoit, dans chaque État membre, un mécanisme de contrôle indépendant qui permettra de :

- contrôler le respect du droit de l'Union et du droit international, notamment de la Charte, en particulier pour ce qui est de l'accès à la procédure d'asile, du principe de non-refoulement, de l'intérêt supérieur de l'enfant et des règles pertinentes en matière de rétention, y compris les dispositions pertinentes en matière de rétention du droit national pendant le filtrage; et
- veiller à ce que les allégations étayées de non-respect des droits fondamentaux dans toutes les activités pertinentes en rapport avec le filtrage, soient traitées avec efficacité et sans retard injustifié, déclenche, si nécessaire, des enquêtes sur ces allégations et suivre les progrès de ces enquêtes.

Le mécanisme de contrôle indépendant devra s'acquitter de ses tâches sur la base de contrôles sur place et de contrôles aléatoires et inopinés. Il sera habilité à adresser des recommandations annuelles aux États membres.

#### Communication d'informations

Les ressortissants de pays tiers soumis au filtrage devront être informés: a) de la finalité, de la durée et des éléments du filtrage, ainsi que de la façon dont il est effectué et de ses résultats possibles; b) du droit de demander une protection internationale et des règles applicables en matière de présentation d'une demande de protection internationale. Dans le cas de mineurs, les informations seront fournies d'une manière adaptée aux enfants et à leur âge et avec la participation d'un représentant.

### Garanties en faveur des mineurs

Au cours du filtrage, le mineur devra être accompagné d'un membre adulte de sa famille, s'il y en a un de présent. L'intérêt supérieur de l'enfant sera toujours une considération primordiale.

Les États membres devront prendre, dès que possible, des mesures pour faire en sorte qu'un **représentant** ou, lorsqu'un représentant n'a pas été désigné, une personne formée à la sauvegarde de l'intérêt supérieur et au bien-être général du mineur accompagne et assiste le mineur non accompagné lors du filtrage d'une manière adaptée aux enfants et à leur âge et dans une langue qu'il peut comprendre.

La personne chargée d'accompagner et d'assister un mineur non accompagné agira en toute indépendance et ne recevra d'ordre d'aucune personne chargée du filtrage ou des autorités de filtrage. Même si le mineur non accompagné n'est pas représenté, il devra toujours avoir le droit de demander une protection internationale.

## Règlement sur le filtrage

2020/0278(COD) - 22/05/2024 - Acte final

OBJECTIF : renforcer le contrôle des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures et prévoir l'identification ou la vérification de l' identité de tous les ressortissants de pays tiers soumis au filtrage et la consultation des bases de données pertinentes pour déterminer si les ressortissants de pays tiers soumis au filtrage pourraient représenter une menace pour la sécurité intérieure et contribuer à leur réorientation vers les procédures appropriées.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817.

CONTENU : le règlement sur le filtrage constitue un pilier du pacte sur l'asile et la migration. Son objectif est de **renforcer les contrôles des personnes aux frontières extérieures**. Il assure également une identification rapide de la procédure correcte - telle que le retour dans leur pays d'origine ou le lancement d'une procédure d'asile - applicable lorsque des personnes entrent dans l'UE sans remplir les conditions d'entrée appropriées.

### Objectif du filtrage

L'objectif du filtrage est de renforcer le contrôle des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures, d'identifier tous les ressortissants de pays tiers qui sont soumis au filtrage et de vérifier, dans les bases de données pertinentes, si les personnes soumises au filtrage pourraient représenter une menace pour la sécurité intérieure. Le filtrage comprend également des contrôles sanitaires et de vulnérabilité préliminaires visant à détecter les personnes qui nécessitent des soins de santé, les personnes susceptibles de représenter une menace pour la santé publique et les personnes vulnérables. Ces contrôles aideront à renvoyer les personnes concernées vers la procédure appropriée.

Le règlement prévoit également, dans chaque État membre, un mécanisme de contrôle indépendant permettant de contrôler le respect du droit de l' Union et du droit international, y compris la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, lors du filtrage.

### Filtrage à la frontière extérieure

Le filtrage s'appliquera à tous les ressortissants de pays tiers, qu'ils aient ou non présenté une demande de protection internationale, qui ne remplissent pas les conditions d'entrée et qui: i) sont interpellés à l'occasion d'un franchissement non autorisé de la frontière extérieure d'un État membre par voie terrestre, maritime ou aérienne, ii) sont débarqués sur le territoire d'un État membre à la suite d'une opération de recherche et de sauvetage.

Le filtrage s'appliquera à tous les ressortissants de pays tiers qui ont introduit une demande de protection internationale aux points de passage aux frontières extérieures ou dans des zones de transit et qui ne remplissent pas les conditions d'entrée.

Les personnes soumises au processus de filtrage ne seront **pas autorisées à entrer sur le territoire d'un État membre** et devront rester à la disposition des autorités sur le lieu du filtrage afin de prévenir tout risque de fuite et toute menace potentielle pour la sécurité intérieure résultant de cette fuite. Elles pourront être placées en **rétention** conformément aux conditions et garanties prévues par la législation de l'UE en vigueur. La rétention ne devra être appliquée qu'en dernier recours et sera susceptible d'un recours effectif.

Le filtrage devra être effectué sans retard et, en tout état de cause, mené à bien **dans un délai de sept jours** à compter de l'interpellation à proximité de la frontière extérieure, du débarquement sur le territoire de l'État membre concerné ou de la présentation au point de passage frontalier.

#### Filtrage sur le territoire

Le règlement s'appliquera également aux personnes appréhendées sur le territoire de l'UE et ayant échappé aux contrôles aux frontières extérieures. Dans ce dernier cas, le filtrage devra être réalisé en **trois jours**.

#### Exigences relatives au filtrage

Le filtrage comprend des contrôles d'identification, de santé et de sécurité, ainsi qu'un relevé d'empreintes digitales et l'enregistrement dans la base de données Eurodac. Des **contrôles de sécurité** seront également effectués, en accédant aux bases de données pertinentes (en particulier le système d'information Schengen, le système d'entrée/sortie, le système européen d'information et d'autorisation de voyage ETIAS et le système européen d'information sur les casiers judiciaires - ressortissants de pays tiers système ECRIS-TCN).

Les États membres devront veiller à ce que toutes les personnes soumises au filtrage bénéficient d'un niveau de vie qui garantisse leur subsistance, protège leur santé physique et mentale et respecte leurs droits au titre de la Charte. Seul le personnel dûment autorisé des autorités de filtrage chargées de l'identification ou de la vérification de l'identité et du contrôle de sécurité aura accès aux données, systèmes et bases de données prévues par le règlement.

### Garanties en faveur des mineurs

Au cours du filtrage, le mineur devra être accompagné d'un membre adulte de sa famille, s'il y en a un de présent. **L'intérêt supérieur de l'enfant** sera toujours une considération primordiale. Les États membres devront prendre, dès que possible, des mesures pour faire en sorte qu'un représentant ou une personne formée à la sauvegarde de l'intérêt supérieur et au bien-être général du mineur accompagne et assiste le mineur non accompagné lors du filtrage d'une manière adaptée aux enfants et à leur âge et dans une langue qu'il peut comprendre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.6.2024.

APPLICATION: à partir du 12.6.2026.

## Règlement sur le filtrage

2020/0278(COD) - 23/09/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une procédure de filtrage préalable à l'entrée applicable à tous les ressortissants de pays tiers qui franchissent la frontière extérieure de l'UE sans autorisation.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le nouveau «pacte sur la migration et l'asile» prévoit une approche globale, regroupant les politiques dans les domaines de la migration, de l'asile, de l'intégration, de la gestion des frontières extérieures et des relations avec les pays tiers, tout en reconnaissant que l'efficacité globale dépend des progrès réalisés sur tous les fronts. Il reconnaît qu'une telle approche signifie également une expression plus forte, plus durable et plus tangible du principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités.

Les défis de la gestion des migrations, liés notamment à la nécessité d'assurer une identification rapide des personnes ayant besoin d'une protection internationale ou de retours effectifs (pour celles qui n'ont pas besoin de protection), devraient être traités de manière uniforme par l'ensemble de l'UE. Les données disponibles montrent que l'arrivée de ressortissants de pays tiers ayant clairement besoin d'une protection internationale, observée en 2015-2016, a été partiellement remplacée par des arrivées mixtes de personnes. Il est donc important de développer un nouveau processus efficace permettant une meilleure gestion des flux migratoires mixtes.

Il importe également de créer un outil permettant d'identifier, au stade le plus précoce possible, les personnes qui ne sont pas susceptibles de recevoir une protection dans l'UE. Un tel outil devrait être intégré dans le processus de contrôle aux frontières extérieures, avec un résultat rapide ainsi que des règles claires et équitables, et devrait permettre d'accéder à la procédure appropriée (procédure d'asile ou procédure en conformité avec la directive « retour »).

CONTENU : la frontière extérieure est le lieu où l'Union doit combler les écarts entre les contrôles aux frontières extérieures et les procédures d'asile et de retour. La Commission propose donc de mettre en place une procédure fluide à la frontière, applicable à tous les ressortissants de pays tiers qui la franchissent sans autorisation et comprenant un filtrage préalable à l'entrée, une procédure d'asile et, s'il y a lieu, une procédure de retour rapide, intégrant ainsi des processus qui sont actuellement distincts.

### Objectifs et fonctionnement du filtrage préalable

L'objectif du contrôle préalable est de contribuer à la nouvelle approche globale des migrations et des flux mixtes en veillant à ce que l'identité des personnes, mais aussi tout risque pour la santé et la sécurité, soient rapidement établis.

Le filtrage préalable comprendrait :

- un examen préliminaire de santé et de vulnérabilité ;
- un contrôle d'identité par rapport aux informations contenues dans les bases de données européennes ;
- l'enregistrement des données biométriques (c'est-à-dire les données relatives aux empreintes digitales et aux images faciales) dans les bases de données appropriées, dans la mesure où il n'a pas encore eu lieu; et
- un contrôle de sécurité au moyen de l'interrogation des bases de données nationales et de l'Union pertinentes, en particulier le système d'information Schengen (SIS), afin de vérifier que la personne ne constitue pas une menace pour la sécurité intérieure.

### Champ d'application

Le règlement s'appliquerait :

- à tous les ressortissants de pays tiers qui se présentent à la frontière extérieure sans remplir les conditions d'entrée et pour lesquels les États membres sont tenus de relever les empreintes digitales en vertu du règlement Eurodac;
- aux personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions d'entrée dans l'UE, demandent une protection internationale lors des vérifications aux frontières;
- aux personnes amenées à terre à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage en mer;
- aux personnes appréhendées sur le territoire si elles ont tout d'abord échappé aux contrôles aux frontières extérieures à leur entrée dans l'espace Schengen.

### Emplacement et durée du filtrage

Le contrôle devrait être réalisé à proximité des frontières extérieures, sur une période maximale de 5 jours, sauf si la personne concernée a déjà été retenue à la frontière pendant 72 heures en ce qui concerne le passage non autorisé de la frontière extérieure. Dans ce cas, le filtrage ne devrait pas dépasser deux jours. En cas de filtrage de personnes appréhendées sur le territoire, le filtrage ne devrait pas dépasser trois jours.

La proposition souligne également la nécessité pour les États membres d'impliquer les autorités de protection de l'enfance et les rapporteurs nationaux de lutte contre la traite des êtres humains dans les cas de personnes vulnérables ou de mineurs.

### Identification et contrôles de sécurité

Des règles spécifiques sont proposées concernant l'identification des ressortissants de pays tiers par le biais de la consultation du référentiel d'identité commun (CIR) établi par le règlement sur l'interopérabilité. La consultation du CIR permettrait de consulter en une seule fois, de manière rapide et fiable, les données d'identité présentes dans l'EES, le VIS, l'ETIAS, Eurodac et l'ECRIS-TCN, tout en assurant une protection maximale des données et en évitant un traitement inutile ou la duplication des données.

Les autorités compétentes devraient également consulter la base de données d'Interpol sur les documents de voyage associés aux notices (TDAWN) afin de vérifier si les ressortissants de pays tiers ne présentent pas une menace pour la sécurité. Toutes ces vérifications devraient être effectuées,

dans la mesure du possible, sur la base de données biométriques, afin de réduire au minimum le risque de fausse identification, et les résultats des recherches devraient être limités aux seules données fiables.

### Rôle des agences de l'UE

La proposition reconnaît également le rôle des agences de l'UE - Frontex et le bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) - qui peuvent accompagner et soutenir les autorités compétentes dans toutes leurs tâches liées au filtrage. Elle donne également un rôle important à l'Agence des droits fondamentaux en soutenant les États membres dans le développement de mécanismes de contrôle indépendants des droits fondamentaux en relation avec l'examen analytique.

#### Implications budgétaires

Le règlement proposé a des implications pour le budget de l'UE. Le total des ressources financières nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de cette proposition est estimé à un montant de 417,626 millions d'euros, pour la période 2021-2027.

Les éléments suivants du filtrage préalable nécessiteront potentiellement un soutien financier : (i) infrastructure pour le contrôle : création et utilisation /mise à niveau des locaux existants aux points de passage frontaliers, des centres d'accueil, etc. ; (ii) accès aux bases de données pertinentes dans de nouveaux lieux ; (iii) recrutement de personnel supplémentaire pour effectuer le contrôle ; (iv) formation des gardes-frontières et d'autres membres du personnel pour effectuer le contrôle ; (v) recrutement de personnel médical ; (vi) équipement médical et locaux pour les contrôles sanitaires préliminaires, le cas échéant ; (vii) mise en place du mécanisme de contrôle indépendant des droits fondamentaux pendant le contrôle.

Les dépenses liées à ces nouvelles tâches peuvent être couvertes par les ressources dont disposent les États membres au titre du nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027.

## Règlement sur le filtrage

2020/0278(COD) - 14/04/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Birgit SIPPEL (S&D, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817.

La commission compétente recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

### Objet

L'objectif du filtrage devrait être de renforcer les contrôles aux frontières extérieures, d'identifier tous les ressortissants de pays tiers qui en font l'objet et de vérifier dans les bases de données pertinentes si les personnes qui en font l'objet peuvent constituer une menace pour la sécurité intérieure. Le contrôle devrait également comprendre un examen médical préliminaire obligatoire et un examen préliminaire obligatoire de la vulnérabilité, qui visent à identifier les personnes vulnérables, les personnes ayant des besoins particuliers en matière d'accueil ou de procédure, et les personnes nécessitant des soins de santé. L'examen préliminaire devrait également permettre d'identifier les personnes susceptibles de constituer une menace pour la santé publique.

### Exigences relatives au filtrage

Le filtrage pourrait être effectué en tout lieu approprié et adéquat sur le territoire d'un État membre, à désigner par cet État membre, y compris aux frontières extérieures ou à proximité de celles-ci. Le filtrage devrait être achevé dès que possible et ne devrait pas dépasser **cinq jours**. En situation de crise, le filtrage devrait être effectué au plus tard dans les dix jours. Les États membres devraient toujours procéder au filtrage sans délai et aussi rapidement que possible.

Les États membres devraient veiller à ce que toutes les personnes soumises au filtrage bénéficient d'un niveau de vie qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale.

### Technologies de surveillance biométrique

Les ressortissants de pays tiers ne devraient pas être soumis à des technologies de surveillance biométrique intrusives, ni à l'analyse prédictive et à la catégorisation biométrique dans les installations d'accueil ou d'inspection/filtrage ou à proximité de celles-ci, ni au cours de l'inspection/filtrage. L'utilisation de systèmes de détection de mensonges ou de dispositifs d'écoute à longue portée serait interdite.

### Mécanisme de contrôle indépendant

Le rapport souligne que chaque État membre devrait mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant pour vérifier le respect du droit de l'Union et du droit international pendant la surveillance des frontières et la procédure de filtrage, y compris en ce qui concerne: a) l'accès à la procédure d'asile; b) le principe de non-refoulement; c) l'intérêt supérieur de l'enfant; d) le droit aux soins de santé; e) les conditions d'accueil; f) les règles pertinentes relatives à la détention de la personne concernée; g) les garanties procédurales applicables à la personne concernée.

L'Agence des droits fondamentaux (FRA) devrait établir des orientations générales concernant la mise en place et le fonctionnement indépendant d'un tel mécanisme de suivi.

### Garanties pour les mineurs

Au cours de la procédure de filtrage, **l'intérêt supérieur de l'enfant** devrait toujours être une considération primordiale. Les États membres devraient, dès que possible, prendre des mesures pour s'assurer qu'un représentant représente et assiste le mineur non accompagné au cours du contrôle.